

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & d'Achat.

SASU SGB – RC Épinal 809 746 852 00023

Siège social : 26 Les Étangs – 88220 HADOL

Tél : 03 29 30 75 99 – contact@sgbmoulures.fr

1. Application des conditions générales de vente

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition d'achat contraire ne pourra prévaloir sans notre accord écrit. Toute modification ou dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit de notre part.

2. Commande

Nos produits étant fabriqués sur mesure, aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée après notre confirmation. Les marchandises sont livrées non traitées.

3. Prix

Les factures sont établies selon le tarif et les conditions en vigueur à la date d'enregistrement de la commande. Les prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cours d'année. Ils s'entendent hors frais de transport et de livraison, qui restent à la charge du client.

4. Finition, application et teinte

Les échantillons sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les variations de teinte dues à la nature même du bois (matière vivante, nuances, veines) ne peuvent faire l'objet **d'aucune réclamation**. Le rabotage, l'essence utilisée et les méthodes d'application peuvent influencer sur l'aspect final.

5. Application de traitement

Les traitements et imprégnations appliqués ne constituent pas une certification au sens des articles L.115-27 à L.115-33 du Code de la consommation, ni de la loi n°94-442 du 30 juin 1994 et son décret d'application n°95-354 du 30 mars 1995.

6. Sections et rabotage

Les dimensions indiquées sont des côtes commerciales, avec une tolérance admise de 2 à 3 mm. Par exemple : un carrelé appelé 8/40 aura une dimension réelle de 7,3/38 ; un 40/40 pourra mesurer 37/37 mm (+/- 2/3 mm), selon l'épaisseur du bois brut.

7. Délais de livraison

Les délais sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne pourra donner lieu à une indemnité, une pénalité ou à une annulation de commande.

8. Transport

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur. Celui-ci (ou son réceptionnaire) doit impérativement vérifier l'état de la marchandise à réception et émettre toute réserve utile auprès du transporteur, conformément aux dispositions légales.

9. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, date de facture. Les traites doivent nous être retournées sous trois jours après réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courent jusqu'au règlement complet de la somme due ou, le cas échéant, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois après qu'un jugement soit devenu exécutoire.

En cas de retard de paiement au-delà du délai prévu, une indemnité complémentaire de 40 € par jour sera également facturée à compter de la date d'échéance initiale.

Conformément aux articles L.441-6 et L.443-1 du Code de commerce, le débiteur sera réputé en demeure dès l'échéance sans qu'aucun acte ne soit requis. L'article 651 du nouveau Code de procédure civile s'appliquera également.

10. Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, entendu comme l'encaissement effectif. À compter de la livraison, l'acheteur assume l'entière responsabilité des dommages pouvant être causés par ou aux biens. Il doit souscrire une assurance couvrant la valeur à neuf des marchandises, ainsi que tous les risques.

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, nous nous réservons le droit de reprendre immédiatement possession des biens, aux frais et risques de l'acheteur.

11. Cas de force majeure

Tout événement échappant à notre contrôle – guerre, grève, panne machine, troubles politiques ou économiques, destruction, etc. – affectant nos approvisionnements ou livraisons sera considéré comme un cas de force majeure. Cela pourra entraîner, à notre discrétion, la suspension ou l'annulation des engagements contractuels sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

12. Réclamations

Toute réclamation doit être signalée par écrit (email et lettre recommandée avec AR) dans un délai maximum de **72 heures après réception de la marchandise**. Le bon de livraison (BL) et le CMR feront foi.

Au-delà de ce délai, **aucune réclamation ne sera recevable**. En cas de réclamation valide, l'acheteur devra fournir toutes les preuves nécessaires et permettre à notre société de constater les défauts. Le remplacement de la marchandise défectueuse n'entraînera ni indemnités ni pénalités, même en cas d'arrêt partiel ou total de la production.

13. Litiges

Tout litige relèvera de la compétence **exclusive du Tribunal de commerce de Paris**, en application **du droit commercial Français**. Cette compétence est reconnue et acceptée par les deux parties, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

14. Conformité

La responsabilité de conformité aux DTU 41.1 – 51.4 – 36.1 incombe au demandeur. Tout désordre lié à une spécificité demandée ne pourra **être imputé** à la société SASU SGB.

Nos articles sont livrés non traités.